

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 19/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BOUSSYVAL

AVENUE JEAN MOULIN
91 800 Boussy-Saint-Antoine

Références : D2025-
Code AIOT : 0100301314

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/12/2025 dans l'établissement BOUSSYVAL implanté AVENUE JEAN MOULIN 91 800 Boussy-Saint-Antoine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOUSSYVAL
- AVENUE JEAN MOULIN 91 800 Boussy-Saint-Antoine
- Code AIOT : 0100301314
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BOUSSYVAL exerce une activité de restauration rapide.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Vaisselle restauration et tri déchets
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vaisselle et couverts réutilisables	Code de l'environnement du 28/12/2020, article D.541-342	Sans objet
2	Tri des déchets à la source	Code de l'environnement du 28/12/2020, article L. 541-21-2	Sans objet
3	Collecte séparée des biodéchets	Code de l'environnement du 10/02/2020, article L. 541-21-1-I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société BOUSSYVAL a pleinement satisfait aux obligations réglementaires en matière de gestion des déchets et de réduction des produits à usage unique. Les actions mises en place témoignent d'une démarche proactive en faveur de la transition écologique et de l'économie circulaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vaisselles et couverts réutilisables

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/12/2020, article D.541-342
Thème(s) : Actions nationales 2025, Interdiction couverts et vaisselles jetables
Prescription contrôlée : Sont soumises à l'obligation de servir les repas et boissons dans de la vaisselle réemployable ainsi qu'avec des couverts réemployables, conformément au dix-huitième alinéa du III de l'article L. 541-15-10, les personnes ayant une activité professionnelle de restauration sur place, qu'elle soit leur activité principale ou non, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur, dès lors qu'elle permet de restaurer simultanément au moins 20 personnes.
Constats : Lors de l'inspection réalisée le 18 décembre 2025, les constats suivants sont établis : <ul style="list-style-type: none"> • l'établissement exerce une activité de restauration sur place et à emporter ; • la capacité d'accueil est estimée à environ 80 places ; • les repas et boissons sont servis avec de la vaisselle réemployable, conformément aux exigences de réduction des déchets et de durabilité. La société BOUSSYVAL respecte les dispositions de l'article D.541-342 du Code de l'environnement, relatif à l'interdiction d'usage de la vaisselle et des couverts jetables à usage unique dans le secteur de la restauration.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Tri des déchets à la source

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/12/2020, article L. 541-21-2
Thème(s) : Autre, Tri du papier, des métaux, plastiques, verre et bois
Prescription contrôlée : Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets,

notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre et du bois.

Constats :

Lors de l'inspection menée le 18 décembre 2025, les observations suivantes ont été établies concernant la gestion des déchets au sein de l'établissement exploité par la société BOUSSYVAL : L'établissement a mis en œuvre un système de tri à la source ainsi qu'une collecte séparée des déchets, conformément aux exigences réglementaires.

Les flux de déchets suivants font l'objet d'un tri et d'une collecte distincte :

- Huiles alimentaires usagées ;
- Emballages en plastique ;
- Cartons et papiers ;
- Biodéchets.

Cette organisation permet de limiter les impacts environnementaux liés à la production de déchets et de favoriser leur valorisation, en conformité avec les principes de l'économie circulaire.

La société BOUSSYVAL respecte les dispositions de l'article L.541-21-2 du Code de l'environnement, relatif à la mise en place du tri et de la collecte séparée des déchets.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Collecte séparée des biodéchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/02/2020, article L. 541-21-1

Thème(s) : Autre, Tri et collecte séparée des biodéchets

Prescription contrôlée :

Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation [de tri à la source des biodéchets] s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. Les biodéchets qui ont fait l'objet d'un tri à la source ne sont pas mélangés avec d'autres déchets.

Constats :

Lors de l'inspection réalisée le 18 décembre 2025, les observations suivantes ont été établies concernant la gestion des biodéchets au sein de l'établissement exploité par la société BOUSSYVAL :

Il a été constaté que les biodéchets produits par l'établissement font l'objet d'un tri à la source et ne sont pas mélangés avec d'autres flux de déchets. Cette pratique permet de garantir leur valorisation optimale. Par ailleurs, ces biodéchets sont collectés par la société SEMARDEL, qui dispose de la compétence légale pour assurer leur prise en charge dans le respect des exigences réglementaires.

Au terme de cette inspection, il est attesté que l'établissement BOUSSYVAL se conforme pleinement aux exigences réglementaires en matière de gestion des biodéchets.

Type de suites proposées : Sans suite